

ARRÊTÉ
PORTANT AUTORISATION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ORGANISATION
D'UN TOURNOI DE FOOTBALL

Le Maire de la Commune D'ARGONAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de Monsieur Edis KOPIC, Président de l'association **Centre Culturel Bosniaque DZEMAT- ANNECY**, en date du 19 juin 2024 sollicitant l'autorisation d'occuper, le dimanche 30 juin 2024 les terrains de football sur la parcelle AH 106 se trouvant sur la commune d'ARGONAY, afin d'organiser une journée « Tournoi de foot »,

Vu l'attestation d'assurance de responsabilité civile contractée auprès de l'établissement **SMACL Assurances** sous le n° de **contrat 362464/H pour la période du 01 janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024**

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité, le bon ordre, la tranquillité et la salubrité publique,

Considérant qu'il revient au Maire d'assurer la Police de la circulation à l'intérieur des agglomérations,

Considérant qu'il convient de prendre toutes dispositions nécessaires afin de permettre l'organisation de cette journée sur la parcelle AH 106 sis à Argonay (Haute-Savoie).

ARRÊTE

Article 1 :

Monsieur Edis KOPIC, Président de l'association Centre Culturel Bosniaque DZEMAT - ANNECY, est autorisé à occuper, le dimanche 30 juin 2024, les terrains de football sur la parcelle AH 106 . Il devra informer la mairie en cas d'annulation.

Article 2 :

Monsieur Edis KOPIC, Président de l'association Centre Culturel Bosniaque DZEMAT - ANNECY, sera tenu responsable de toutes dégradations occasionnées au domaine public.

Article 3 :

A l'issue de chaque manifestation, la voie publique devra être laissée dans un état de propreté irréprochable.

Article 4 :

Tous manquements aux règles de sécurité ainsi qu'aux prescriptions du présent arrêté entraîneront l'annulation de la présente autorisation, considérant que le demandeur est autorisé à occuper le domaine public de manière précaire et révocable.

Article 5 :


Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie Meythet/La Balme de Sillingy,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,
- Monsieur Edis KOPIC, Président de l'association Centre Culturel Bosniaque DZEMAT - ANNECY,

Le Maire certifie le caractère exécutoire
de cet acte compte-tenu de sa :

- transmission en Préfecture le 
- publication le
- notification le

Fait à Argonay, le 21 juin 2024

Le Maire,




Gilles FRANÇOIS